



RAPPORT ANNUEL

2018 à 2020

Juin 2021

Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud

HISTORIQUE

Créée en 2017 par la Ville de Rigaud et la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud est une fiducie d'utilité sociale (FUS). La MRC et la Ville de Rigaud ont choisi de procéder à la création d'une fiducie d'utilité sociale à des fins de conservation perpétuelle et de gestion durable des milieux naturels constituant le patrimoine fiduciaire.

Qu'est-ce qu'une fiducie d'utilité sociale?

Intégrée au Code civil québécois en 1994, la fiducie d'utilité sociale (FUS) est une exception qui pourrait bien changer notre conception de la propriété. En affectant une vocation perpétuelle au patrimoine, elle l'exclut du marché spéculatif. Une fois la fiducie d'utilité sociale établie, seul un tribunal peut apporter des modifications aux règles ou à l'affectation choisie. Ce véhicule juridique représente un extraordinaire potentiel de préservation et de réappropriation citoyenne de l'environnement, qu'il soit construit ou naturel, et ce, au bénéfice du bien commun.

Les FUS ont le potentiel de créer un effet durable et structurant. Elles sont porteuses de grandes réalisations qui permettront la réappropriation de lieux emblématiques, la protection de milieux naturels par des communautés locales et la création de solutions immobilières innovantes.

Cet outil juridique est au service de l'économie sociale.

Une fois la FUS créée, le constituant (dans ce cas-ci, la Ville de Rigaud) ne peut plus intervenir pour en modifier les règles de fonctionnement ou pour remplacer des fiduciaires. C'est l'acte constitutif qui prévoit ces règles. Il dispose cependant d'un droit de surveillance sur l'administration de la fiducie et peut saisir le tribunal s'il y a non-respect des règles. Selon la nature du contrat créant la fiducie, le constituant sera donateur, vendeur, testateur ou autre. Dans tous les cas, il y aura un transfert de propriété.

La présente fiducie est une fiducie d'utilité sociale et est constituée dans un but non lucratif.

Néanmoins, bien qu'elle n'ait pas pour objet la réalisation d'un bénéfice ou l'exploitation d'une entreprise, la fiducie peut, afin de lui permettre de s'assurer d'un financement accessoire, s'adonner à des activités lucratives.

Une FUS est un patrimoine que l'on affecte à une vocation. Cette vocation émane du bien et est davantage de l'ordre de l'intention que de l'action précise prescrite par une mission. La FUS est régie par la section du Code civil sur l'administration du bien d'autrui. Pour changer son affectation, il faut recourir aux tribunaux. Il est fortement conseillé de penser à une vocation qui traversera le temps plutôt qu'à une mission.

Elle n'est pas régie par la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et ne peut être inscrite au registre des entreprises du Québec. Elle est inscrite comme organisme de charité au gouvernement canadien et peut émettre des reçus de charité.

L'ACTE CONSTITUTIF

L'acte constitutif est à la fiducie ce que la constitution est à un pays ou ce que les lettres patentes sont à un OBNL. C'est le document fondateur. Il détermine les éléments centraux de la FUS ainsi que les bases de son bon fonctionnement. Le Code civil ne dit cependant pas grand-chose à son sujet. Les FUS étant une forme juridique encore nouvelle et peu répandue, il n'existe pas de convention qui en établit les bases. L'acte constitutif est avant tout une page blanche sur laquelle il est possible d'être succinct ou très élaboré.

SA VOCATION

Protéger les écosystèmes à perpétuité se trouvant sur sa propriété et maintenir la diversité biologique et l'équilibre écosystémique sur l'ensemble du territoire du mont Rigaud.

LE COLLÈGE FIDUCIAIRE

Dirigée par la direction générale de la Ville de Rigaud, le maire de la Ville de Rigaud et le préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (qui sont membres d'office), ainsi que 6 administrateurs résidant dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qui ont à cœur la protection du mont Rigaud,

La Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud est donc composée de 9 membres formant un Collège Fiduciaire et ils sont tous partie prenante au pouvoir décisionnel.

Collège fiduciaire élu et sortant

Hans Gruenwald Jr Maire - Ville de Rigaud	Sept 2017 à aujourd'hui	Élu d'office - Membre fondateur
Patrick Bousez Préfet - MRC V-S	Sept 2017 à aujourd'hui	Élu d'office - Membre fondateur
Sylvain Chevrier DG - Ville de Rigaud	Janvier 2021 à aujourd'hui	Élu d'office
Chantal Lemieux	Sept 2017 à octobre 2020 (élue d'office) et 18 mai 2021 à aujourd'hui	Élue Membre fondateur
Linda Gallant	Sept 2017 à aujourd'hui	Élue - Membre fondateur
Luc Élie	Sept 2017 à aujourd'hui	Élu - Membre fondateur
Philippe Bertrand	Sept 2017 à aujourd'hui	Élu - Membre fondateur
Réal Brazeau	Sept 2017 à aujourd'hui	Élu - Membre fondateur
Caroline Thivierge	Mai 2021 à aujourd'hui	Élue
Jean-Pierre Chevrier	Sept 2017 au 4 mars 2020	Sortant - Membre fondateur
Ronald Perrier	Sept 2017 au 10 août 2020	Sortant - Membre fondateur

PATRIMOINE FIDUCIAIRE

La fiducie résulte d'un acte par lequel une personne, le constituant, transfère de son patrimoine à un autre patrimoine qu'il constitue, des biens qu'il affecte à une fin particulière et qu'un fiduciaire s'oblige, par le fait de son acceptation, à détenir et à administrer »

Le patrimoine fiduciaire, formé des biens transférés en fiducie, constitue un patrimoine d'affectation autonome et distinct de celui du constituant, du fiduciaire ou du bénéficiaire, sur lequel aucun d'entre eux n'a de droit réel.

Afin de faire fructifier le patrimoine fiduciaire, la fiducie peut faire l'acquisition de biens meubles ou immeubles, peut recevoir des dons ou des subventions. Toute personne peut accroître le patrimoine fiduciaire en y versant tout immeuble qui présente un intérêt pour des fins de conservation et de gestion durable des milieux naturels.

FINS / OBJECTIFS

La partie du patrimoine fiduciaire est constituée du capital immobilier et est affectée à l'atteinte de l'une ou l'autre des fins suivantes :

- Fins de mise en valeur des écosystèmes forestiers et d'exploitation durable des ressources forestières, fauniques et floristiques;
- Fins à caractère culturel et patrimonial;
- Fins à caractère éducatif pour l'enseignement des sciences de la nature, l'observation des espèces et la promotion des principes et des techniques de conservation des sites dans leur état naturel;
- Fins de protection des écosystèmes se trouvant sur les immeubles constituant le patrimoine fiduciaire, mais également à des fins de maintien de la diversité biologique et de l'équilibre écosystémique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rigaud;
- Fins à caractère social en offrant aux citoyens de la Ville de Rigaud ainsi qu'à l'ensemble de la population, à juste coût, d'avoir accès et de bénéficier de milieux naturels protégés;
- Fins à caractère écotouristique, récréatif et sportif en permettant à la population d'exercer des activités de plein air, en respectant le caractère de conservation écologique du site;
- Fins à caractère scientifique, en autorisant notamment toute activité liée aux sciences naturelles et respectant le caractère de conservation écologique du site;
- Fins de protection et mise en valeur des paysages;
- Fins à caractère de villégiature et agrotouristique.

***Toute affectation à des fins autres est interdite.**

RÉALISATIONS 2018 à 2020

ACQUISITIONS*

	2018	2019	2020	Hectares
MRC*	2 lots	3 lots	N/A	3.18
FIDUCIE	5 lots	5 lots	N/A	81.21
TOTAL	7 lots	8 lots	0	15 lots 84.39

* Voir la carte des lots appartenant à la Fiducie et à la MRC V-S en **Annexe 1**.

* La MRC est propriétaire de 5 lots, puisqu'elle a obtenu une aide financière du FARR (Fonds d'aide et de rayonnement des régions). Ces lots se doivent d'être conservés à perpétuité et seront éventuellement transférés à la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud, selon les spécifications de l'entente.

DÉMARCHES D'APPUIS FINANCIERS

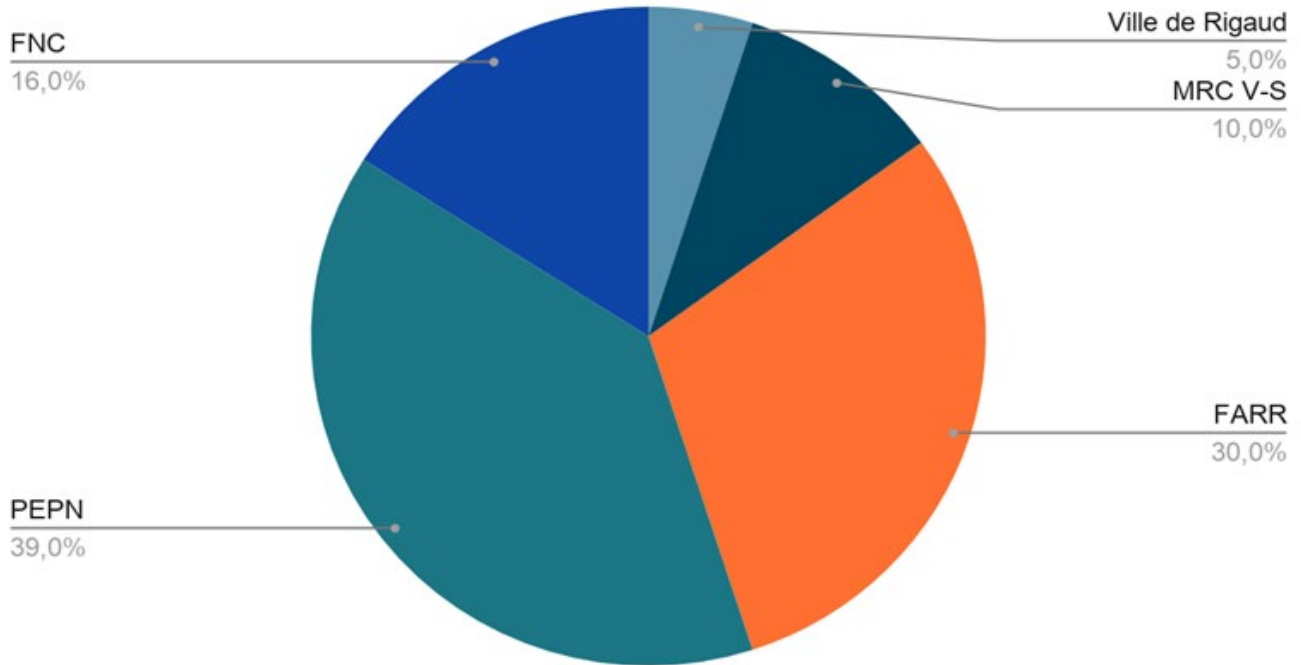
Depuis sa création, la Fiducie a fait plusieurs démarches pour obtenir du financement afin de procéder aux acquisitions des terrains ciblés.

La Fiducie a collaboré en étroite collaboration avec la Ville de Rigaud, la MRC de Vaudreuil-Soulanges et Nature-Action Québec Inc. afin de faire l'éventail des programmes de subvention existants pour l'acquisition de terrains dans l'objectif d'une conservation à perpétuité.

Le tableau suivant présente les demandes de subventions octroyées ainsi que les fonds obtenus entre 2018 et 2020.

Contribution de la Ville de Rigaud	65 000 \$ Entente de 100 000 \$ sur 5 ans (2018 à 2022)
Contribution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	140 000 \$
Contribution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via le Fonds d'appui au rayonnement des régions du Ministère des affaires municipales et de l'habitation du Québec (FARR)	432 166 \$
Contribution de Nature-Action Québec suite à une entente avec la Société canadienne pour la conservation de la nature via le projet "Ensemble pour la nature" du MELCC (PEPN)	285 735 \$
Contribution de Nature-Action Québec suite à une entente avec la Société canadienne pour la conservation de la nature via le Fonds de démarrage rapide du Fonds pour la nature Canada (FNC)	217 990 \$
Contribution de la Fondation de la Faune du Québec suite à une entente avec la Société canadienne pour la conservation de la nature via le projet "Ensemble pour la nature" du MELCC (PEPN)	262 745 \$
Total	1 403 636 \$

% des contributions financières



Depuis 2018, la Ville de Rigaud, la MRC V-S et la Fiducie ont déposé à maintes reprises des demandes aux Gouvernements provincial et fédéral afin de collaborer avec différents ministères pour obtenir de l'aide financière pour conservation.

Le Fédéral a annoncé, en avril dernier, une enveloppe de 40 millions afin de soutenir les organismes de conservation. La Fiducie espère pouvoir déposer bientôt des demandes.

ÉTAT DES RÉSULTATS 2018 à 2020

FIDUCIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL DE RIGAUD			
ÉTAT DES RÉSULTATS			
	2020	2019	2018*
	\$	\$	\$
REVENUS			
Subventions du secteur public	20 000.00 \$	20 000.00 \$	165 000.00 \$
Subventions du secteur OBNL	3 597.50 \$	208 200.00 \$	- \$
Avances de fonds / prêts	- \$		200 000.00 \$
Don	145 000.00 \$		
Remboursement taxes	82.54 \$	210.31 \$	
	168 680.04 \$	228 410.31 \$	365 000.00 \$
DÉPENSES			
Acquisitions	- \$	338 630.26 \$	231 850.08 \$
Assurances	- \$	- \$	
Frais de bureau	- \$	216.76 \$	
Honoraires professionnels	- \$	11 212.84 \$	4 698.12 \$
Intrêts et frais bancaires	- \$	11.00 \$	30.51 \$
Taxes, licences et permis	- \$	50.36 \$	
Télécommunications	- \$	- \$	
Sous-traitance / contrats	- \$		5 000.00 \$
	- \$	350 121.22 \$	241 578.71 \$
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	168 680.04 \$	(121 710.91) \$	123 421.29 \$
<i>* Ouverture du compte le 6 juillet 2018</i>		1 710.38 \$	

ACTIVITÉS PROJÉTÉES 2021-2023

1. Élaborer le Plan directeur pour la conservation, la mise en valeur et le développement d'un tourisme durable sur le mont Rigaud et son plan d'action sur 10 ans

Le présent mandat vise à élaborer une planification stratégique couvrant les dix années à venir pour la conservation et la gestion du développement d'un tourisme durable sur le mont Rigaud. Il inclut le territoire couvert par une partie de la Ville de Rigaud, mais également des municipalités de Sainte-Marthe et de Très-Saint-Rédempteur. Il touchera et encadrera les aspects suivants du développement de la montagne :

- La poursuite des activités de conservation volontaire, de protection à perpétuité de la biodiversité faunique et floristique, la protection de corridors de connectivité et la gestion concertée des milieux protégés sur le mont Rigaud ;
- L'élaboration des objectifs de restauration et de mise en valeur des composantes naturelles de la montagne dans une optique de conservation des milieux naturels et d'ouverture au public des zones non-sensibles ;

- L'évaluation de l'offre touristique locale sur et au pourtour du mont Rigaud, incluant les Sentiers de L'escapade, et l'identification de nouvelles opportunités d'affaires pour le développement du tourisme durable dans une optique de développement économique régional. Le développement du potentiel agro-touristique sera notamment évalué ;
- L'évaluation des infrastructures d'accueil et l'identification de stratégies qui permettent de favoriser l'accès pour tous à un environnement favorable au maintien de saines habitudes de vie (transport en commun, accès pour personnes à mobilité réduite, etc.) ;
- La proposition d'initiatives pour stimuler l'établissement de partenariats d'affaire entre différentes entreprises et institutions touristiques et autres acteurs locaux (incluant les organismes de conservation et la communauté d'affaires) afin de mousser conjointement l'offre touristique des uns et des autres (incluant l'identification d'activités de sensibilisation et de promotion de l'importance du plein air pour la santé physique et mentale).

Le Plan directeur sera complété par un **plan d'action sur 10 ans**, élaboré en étroite concertation avec les municipalités situées sur le mont Rigaud, la MRC et autres acteurs locaux pertinents. Les représentants de quatre ministères provinciaux (ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP), ministère du Tourisme, ministère du Développement économique et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) pourraient être impliqués dans sa rédaction. Le plan d'action spécifiera la réalisation d'actions prioritaires selon un échéancier à court, moyen et long terme.

2. Poursuite des activités de conservation du patrimoine naturel du mont Rigaud

Ce 2^e élément est étroitement lié à la mission de la fiducie, mais également à la phase 1 de l'élaboration du plan directeur, soit celui de cibler les terrains à protéger à perpétuité.

Si l'on se base sur d'autres fiducies au Québec, acheter des terrains n'est pas le seul moyen de préserver les écosystèmes. Plusieurs options sont possibles pour la fiducie, de même que pour les propriétaires de boisés qui voudraient conserver les milieux importants sur le plan écologique.

Don écologique : les propriétaires de terrains importants sur le plan écologique ont la possibilité de faire un don écologique certifié à un organisme caritatif désigné et de bénéficier d'économies d'impôt substantielles.

Réserve naturelle en milieu privé : la Loi sur la conservation du patrimoine naturel permet au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de reconnaître des propriétés privées comme réserves naturelles reconnues. Cette loi consiste à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec. En terres privées, elle permet la reconnaissance de réserves naturelles. Pour être ainsi reconnue, une propriété privée doit présenter des caractéristiques qui justifient un intérêt de conservation sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager. Cette reconnaissance est une démarche initiée par le propriétaire. La démarche de reconnaissance permet également d'approuver une entente de conservation intervenue entre un propriétaire et un organisme de conservation à but non lucratif. Cette reconnaissance peut être perpétuelle ou pour un terme minimal de 25 ans.

C'est donc une conservation volontaire des propriétaires pour les écosystèmes, les espèces et les paysages.

Achat : la Fiducie peut procéder à l'achat de terrains importants sur le plan écologique.

Servitude de conservation : Une servitude de conservation est une entente volontaire et légale entre un propriétaire foncier et une organisation de conservation qui restreint de façon permanente l'utilisation de la terre en vue de protéger ses valeurs de conservation (aussi nommés accords de conservation ou covenant). La servitude de conservation permet aux propriétaires privés de conserver la propriété et l'usage de ses terres et même de les vendre ou de les céder à leurs héritiers. Contrairement aux autres méthodes de préservation, les servitudes de conservation n'exigent pas du propriétaire qu'il vende ou fasse don de sa propriété à une organisation de conservation.

Dans ce contexte, la Fiducie veut se familiariser avec ces options et voir comment établir des ententes pour de la conservation à perpétuité, qui ne demanderaient pas nécessairement l'acquisition de terrains, mais plutôt l'engagement des propriétaires. Cette approche fonctionne vraiment très bien chez d'autres organismes de conservation.

À cet effet, les volets suivants sont essentiels :

- Cibler les lots à valeur écologique importante (en lien avec le plan directeur);
- Choisir le mode de conservation approprié à chaque lot (en lien avec le plan directeur);
- Accompagner les propriétaires dans leurs démarches de conservation;
- Faire les suivis avec les différents partenaires (gouvernements, organismes de protection des milieux naturels, etc.)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021	
Solde au compte au 1er janvier 2021	170 322.31 \$
Revenus	
Subventions gouvernementales	115 000.00 \$
Subventions organismes de conservation Via des programmes de subventions gouv.	333 000.00 \$
Dons	145 100.00 \$
Remb de taxes	51 100.00 \$
Autre	21.00 \$
Revenus projetés 2021	644 221.00 \$
Dépenses	
Acquisitions	530 061.09 \$
Plan directeur	100 000.00 \$
Mandats	20 000.00 \$
Cotisations et abonnements	115.00 \$
Fonds de gestion et d'intendance	100 000.00 \$
Frais administratifs	2 000.00 \$
Assurances	5 000.00 \$
Dépenses projetées 2021	757 176.09 \$
Surplus / Déficit	(112 955.09) \$

CONCLUSION

Depuis sa création, la Fiducie est supportée par la Ville de Rigaud. N'ayant pas assez de ressources financières pouvant être affectées à son administration, c'est la direction générale de la Ville et la direction des services récréatifs et communautaires qui ont travaillé sur les dossiers d'acquisitions, de demandes de subventions, de suivis auprès des différents partenaires. Ce sont eux aussi qui convoquent les assemblées du Collège fiduciaire, qui proposent l'ordre du jour et qui font tous les suivis avec le Collège fiduciaire. De 2018 à 2020, les énergies ont été mises sur les acquisitions et les demandes de subventions, faute de ressources humaines travaillant exclusivement sur les dossiers administratifs de la fiducie.

En février 2021, la Fiducie a donné un mandat privé à un travailleur autonome afin de faire la gestion administrative de la Fiducie. De lui créer une vie démocratique, de faire les suivis avec les partenaires, etc.

La Fiducie est rendue à un stade où elle doit voler de ses propres ailes. Le rôle de la constituante (Ville de Rigaud) et de ses gestionnaires, est d'appuyer et d'accompagner la fiducie dans ses démarches, sans toutefois faire le travail administratif. La Fiducie se doit de devenir autonome et d'employer les ressources dont elle aura besoin pour la suite de ses activités.

Coordonnées de la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud

Courriel : fiducierigaud@gmail.com

Téléphone : 579 903-0030

<https://www.facebook.com/fiducierigaud>